



La productivité des édits provinciaux à Kisangani à l'épreuve des contraintes juridiques et administratives

Yann KATENGA WIKOMBELE

Assistant à l'Université de Kisangani

Résumé

La décentralisation en République Démocratique du Congo (RDC) constitue l'un des piliers de l'organisation territoriale de l'État, consacrée par la Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée. Elle vise à rapprocher l'administration des administrés et à promouvoir le développement local par l'autonomie des provinces. Dans ce cadre, les Assemblées provinciales disposent du pouvoir d'édicter des normes juridiques appelées édits provinciaux.

La législation provinciale constitue un outil primordial pour l'exercice de l'autonomie des provinces en République démocratique du Congo (RDC). À Kisangani, la production d'édits provinciaux révèle des défis significatifs, souvent liés à des contraintes juridiques et administratives.

La décentralisation en RDC, consacrée par la Constitution de 2006, a pour objectif d'associer davantage les populations locales à la gestion de leurs affaires. Dans ce cadre, les provinces disposent d'un pouvoir normatif pour édicter des règles particulières répondant à leurs besoins socio-économiques. À Kisangani, capitale de la province de la Tshopo, l'Assemblée provinciale exerce ce pouvoir législatif à travers l'adoption d'édits. Cependant, malgré leur importance, ces édits s'avèrent souvent peu productifs, ralentis ou invalidés, en raison de contraintes juridiques strictes et d'obstacles administratifs persistants.

Ainsi, cette étude analyse ces contraintes sous l'angle de la productivité normative, en examinant le cadre constitutionnel et légal de la décentralisation, les dysfonctionnements administratifs, et les conséquences de ces contraintes sur la gouvernance locale.

Mots-clés : Décentralisation, édits provinciaux, productivité législative, contraintes juridiques, administration provinciale, Kisangani.

Abstract

Decentralization in the Democratic Republic of the Congo (DRC) constitutes one of the pillars of the State's territorial organization, as enshrined in the Constitution of 18 February 2006, as amended. It aims to bring public administration closer to citizens and to promote local development through provincial autonomy. Within this framework, Provincial Assemblies are vested with the power to enact legal norms known as provincial edicts.

Provincial legislation is a fundamental instrument for the exercise of provincial autonomy in the Democratic Republic of the Congo (DRC). In Kisangani, the production of provincial edicts reveals significant challenges, often linked to legal and administrative constraints.

Decentralization in the DRC, established by the 2006 Constitution, seeks to involve local populations more closely in the management of their own affairs. In this context, provinces possess normative authority to enact specific regulations tailored to their socioeconomic needs. In Kisangani, the capital of Tshopo Province, the Provincial Assembly exercises this legislative power through the adoption of edicts. However, despite their importance, these edicts are often unproductive, delayed, or invalidated due to strict legal constraints and persistent administrative obstacles.

This study therefore analyzes these constraints from the perspective of normative productivity, examining the constitutional and legal framework of decentralization, administrative dysfunctions, and the consequences of these constraints on local governance.

Key words : Decentralization, provincial edicts, legislative productivity, legal constraints, provincial administration, Kisangani.

1. Introduction

La mise en place de ces institutions politique de gestion du pays ou des provinces étant achevé, il est d'une impérieuse nécessité pour les animateurs de connaître et de maîtriser leurs fonctions et la meilleure manière de les exercer. Car la performance d'un organe dépend d'abord de la conscience que ses animateurs ont de leurs missions et du niveau de préparation de ceux-ci à les accomplir dignement et efficacement.

Au Niger, la méthode d'élaboration rationnelle des normes (clarté, simplicité,

précision) fait face à un impératif de productivité soutenu par des acteurs institutionnels. Elle vise à articuler la hiérarchie des normes tout en garantissant la sécurité juridique et la qualité des édits (lois, décrets, arrêtés), malgré la pression pour une production législative rapide. La légistique impose de relier les textes législatifs à la Constitution pour assurer l'effectivité de l'ordre juridique. La demande de réactivité normative (édits) peut entrer en conflit avec la nécessité de qualité rédactionnelle.

Au Sénégal, les règles de rédaction et de conception des normes font face à un défi de productivité. Bien qu'héritant d'une solide tradition normative, la pratique révèle une détérioration de la qualité des textes, avec des manquements persistants malgré l'existence d'outils comme le guide de légistique, nuisant ainsi à la sécurité juridique. Le Sénégal possède une tradition de légistique forte, remontant à l'indépendance, formalisée par des décrets et circulaires. Le guide de légistique du Sénégal est un outil de gouvernance normative destiné à encadrer la production de textes. La productivité législative intense entraîne parfois une détérioration de la qualité formelle et matérielle des textes, créant des incohérences. Le Conseil constitutionnel veille à la conformité des textes, imposant une exigence de cohérence, de hiérarchie des normes et d'intelligibilité, ce qui met à l'épreuve la rigueur des rédacteurs¹.

En RDC, face à la productivité des édits (lois provinciales), les Assemblées provinciales sont souvent confrontées aux défis de qualité formelle et matérielle, compromettant l'effectivité, la cohérence et la sécurité juridique. Elle impose une méthodologie rigoureuse conception en amont et évaluation en aval indispensable pour transformer ces normes en instruments de gestion efficaces, malgré une tendance à privilégier la quantité. La nécessité d'une production rapide d'édits (productivité) entre souvent en conflit avec l'exigence légistique de clarté, de précision et de conformité au droit supérieur.

AIKOKÉ ATILITONGA² a analysé l'efficacité du contrôle de l'Assemblée Provinciale face aux recommandations formulées tout au long de la première législature de la troisième République. Son étude a montré entre autres que la constitutionnalité dudit contrôle et la séparation d'attribution au niveau provincial, l'inefficacité dudit contrôle à cause de l'appartenance politique des membres de l'exécutif à la majorité présidentielle qui affaiblissait considérablement les missions de l'organe délibérant.

¹ TOURE P. A., *Légistique. Techniques de conception et de rédaction des textes législatifs et réglementaires*. Une tradition de gouvernance normative, Dakar, l'Harmattan, 2018.

² AIKOKÉ ATILITONGA, *Contrôle parlementaire et la responsabilité de l'exécutif*, Mémoire, FD, UNIKIS, 2011-2012, inédit.

BENE NHOTO³ a cherché à savoir les causes de manque de performance en matière de contrôle de l'exécution de budget adopté par l'Assemblée Provinciale de la Province Orientale. Il a conclu que l'insuffisance et l'inadaptation dudit contrôle en étaient les déterminants de contre-performance.

Pour sa part, KIBANDA BOSONGOWINDO⁴, s'est préoccupé d'analyser l'effectivité du contrôle qu'exerce l'organe délibérant de la Province Orientale. Il est parti du constat selon lequel, la traçabilité, la viabilité demeure une mer à boire quand bien même le contrôle s'effectue réellement avec régularité.

Les résultats auxquels l'auteur a abouti ont montré que, bien que l'Assemblée Provinciale ait l'ascendance sur le gouvernement provincial, ce dernier était l'émanation de la majorité parlementaire et ce qui ne donnait pas lieu aux résultats escomptés car la politisation de l'administration a engendré une inertie totale au sein de l'organe délibérant.

De son côté, DYOMA ADRAA⁵⁶, a planché sur l'incapacité des institutions de la Province Orientale de satisfaire suffisamment les besoins des populations dans un contexte du développement durable.

Après l'investigation, il est parvenu à la conclusion selon laquelle les intérêts égoïstes partisans des véritables déterminants de l'insatisfaction de la population de la Province Orientale dans la mesure où leurs multiples problèmes n'étaient pas pris en compte par les tenants des organes délibérant et exécutif.

Cette étude part du constat selon la mise en place des institutions provinciales en RDC étant achevée, il est d'une impérieuse nécessité pour les animateurs de connaître et de maîtriser leurs fonctions et la meilleure manière de s'exercer car la performance d'un organe dépend d'abord de la conscience que des animateurs ont de leurs missions et du niveau de préparation de ceux-ci à les accomplir dignement et efficacement.

Ainsi, en vertu des dispositions des articles 100, 101 et 197 de la Constitution,

³ BENE NHOTO, *De la problématique de contrôle de l'exécutif du budget à l'assemblée de la Province orientale*, TFC, FD, UNIKIS, 2011-2012, inédit.

⁴ DYOMA ADRAA, *Moyens de contrôle parlementaire et exécution du programme du gouvernement provincial face au développement de la Province orientale*, Mémoire, FD, UNIKIS, 2011-2012, inédit.

⁵ KIBANDA BOSONGOWINDO, *De l'efficacité de contrôle parlementaire par l'Assemblée Provinciale de la Province Orientale*, Mémoire en Droit, UNIKIS, 2012-2013, inédit.

⁶ DYOMA ADRAA, *Moyens de contrôle parlementaire et exécution du programme du gouvernement provincial face au développement de la Province orientale*, Mémoire, FD, UNIKIS, 2011-2012, inédit.

l'Assemblée Provinciale a trois fonctions essentielles, légiférer par voie d'édits, contrôler l'action du gouvernement provincial et représenter les populations. Les députés doivent maîtriser ces trois fonctions et les accomplir convenablement.

La décentralisation en RDC, consacrée par la Constitution de 2006, a pour objectif d'associer davantage les populations locales à la gestion de leurs affaires. Dans ce cadre, les provinces disposent d'un pouvoir normatif pour édicter des règles particulières répondant à leurs besoins socio-économiques. À Kisangani, capitale de la province de la Tshopo, l'Assemblée provinciale exerce ce pouvoir législatif à travers l'adoption d'édits. Cependant, malgré leur importance, ces édits s'avèrent souvent peu productifs, ralentis ou invalidés, en raison de contraintes juridiques strictes et d'obstacles administratifs persistants.

Eu égard à ce qui précède, notre préoccupation gravite autour des questions suivantes : Comment les contraintes juridiques et administratives influent-elles sur la productivité des édits provinciaux adoptés par l'Assemblée provinciale de Kisangani ? Quelles sont les perspectives pour pallier à cette situation ?

Partant de ces questions posées, nous pensons que la productivité des édits provinciaux de l'Assemblée provinciale est significativement réduite par la combinaison des contraintes juridiques et administratives issues du système de décentralisation. Les perspectives pour pallier à cette situation seraient entre autre le renforcement du cadre juridique et des capacités administratives de l'Assemblée provinciale de la Tshopo en améliorant significativement la productivité, la qualité et l'effectivité des édits provinciaux.

Les objectifs que poursuit cette étude consiste à démontrer comment les contraintes juridiques et administratives influent sur la productivité des édits provinciaux adoptés par l'Assemblée provinciale de la Tshopo et analyser les perspectives pour pallier à cette situation.

2. Cadre méthodologique

Cette recherche fait recours à la dogmatique juridique⁷ ou sociologie du droit. Cette méthode nous a permis de saisir la portée des prévisions législatives en rapport avec notre sujet sous examen. L'analyse s'appuie sur une revue documentaire critique de textes juridiques,

⁷ Lire à ce sujet le *Dictionnaire encyclopédique des théories et sociologie du droit*, éd. LGDJ/BRUYLANT, Paris/Bruxelles, 1988, p.106

d'analyses politiques et de travaux scientifiques sur la décentralisation en RDC. Cela intègre des travaux universitaires récents et des rapports institutionnels sur la question de la gouvernance locale.

La Constitution de 2006 confère aux provinces une personnalité juridique et une autonomie de gestion, mais encadre strictement leur pouvoir législatif. Les provinces peuvent adopter des édits dans leurs domaines de compétences, tels que l'organisation des services publics, la fiscalité locale ou le développement économique régional. La loi organique n°08012 du 31 juillet 2008 prévoit que des matières clés, comme la fonction publique provinciale, doivent être fixées par des édits provinciaux. Pourtant, dans plusieurs provinces, ce cadre juridique n'est pas pleinement effectif en raison de l'inexistence ou de la non-adoption de textes essentiels.

Quant à la sociologie du droit, elle nous a été d'un grand secours en ce sens qu'elle nous a permis de définir rigoureusement les phénomènes étudiés et de rechercher les causes dans les faits sociaux antérieurs⁸. Ce faisant, pour confronter les données obtenues dans nos investigations à la réalité sociale en vue d'éclairer l'opinion sur les contraintes juridiques et administratives de la productivité des édits provinciaux de l'Assemblée provinciale de la Tshopo.

3. Contraintes juridiques et administratives pour la production des édits provinciaux dans la province de la Tshopo

Ici, il convient de préciser que la productivité législative se mesure non seulement au nombre d'édits adoptés, mais aussi à leur qualité, leur applicabilité et leur impact sur la gestion publique locale. Une norme provinciale productive est celle qui est conforme au droit national, applicable, et génératrice d'effets positifs sur la gouvernance et le développement.

3.1. Contraintes juridiques

1. La conformité avec la législation nationale

Un problème majeur est que de nombreux édits adoptés par les assemblées provinciales sont rejetés ou suspendus par les autorités nationales pour non-conformité avec le droit national. Une analyse des pratiques dans d'autres provinces de la RDC montre que jusqu'à 70 % des édits sont contestés, ce qui affecte directement la productivité normative locale.

2. Insuffisance d'un cadre juridique clair

⁸ Durkheim E., *Les règles de la méthode sociologique*, éd. Flammarion, Paris, 2010, p.33.

L'absence de textes législatifs clairs concernant certaines matières, comme la fonction publique provinciale, crée un vide juridique. Sans cadre harmonisé, les provinces peinent à produire des normes efficaces et applicables, ce qui freine leur capacité à renforcer leurs services publics.

3.2. Contraintes administratives

§1. Capacités administratives limitées

La productivité des édits dépend également des compétences des services administratifs provinciaux chargés de préparer, analyser et suivre la mise en œuvre normative. Beaucoup de provinces, dont la Tshopo, souffrent d'un manque de personnel qualifié, d'outils techniques appropriés et de structures d'accompagnement efficaces.

§2. Coordination avec l'exécutif provincial

Les dysfonctionnements entre l'Assemblée provinciale et le gouvernement provincial ralentissent le processus normatif. L'absence d'harmonisation stratégique et de mécanismes de concertation retarde l'adoption et l'application des édits.

§3. Ressources financières et logistiques

Le manque de financement adéquat pour la production normative réduit la capacité des institutions provinciales à mener des recherches juridiques, consultations publiques ou évaluations d'impact nécessaires à l'élaboration de textes de qualité.

3.3. Effets des contraintes sur la productivité normative

§1. Faible nombre d'édits adoptés et appliqués

La combinaison des obstacles juridiques et administratifs se traduit par un taux faible d'édits adoptés et effectivement appliqués. Cela fragilise la gouvernance locale, ralentit les réformes et limite la capacité des autorités provinciales à répondre efficacement aux besoins de leurs populations.

§2. Impact sur la gouvernance locale

Une productivité normative réduite affecte non seulement la légitimité des institutions provinciales, mais aussi la confiance des citoyens envers leurs représentants locaux. Sans cadre légal clair et applicable, la mise en œuvre de politiques publiques devient difficile, notamment en matière de service public et de développement socio-économique.

§3. Cas comparatif avec d'autres provinces

Dans certaines provinces comme le Nord-Kivu, des édits ont été adoptés sur des sujets clés, mais ont parfois dû être revisités pour se conformer au droit national. Ceci illustre l'importance d'un accompagnement juridique solide

§4. Manque des moyens techniques et financiers

Les ressources financières et matérielles sont indispensables pour le bon fonctionnement de toute organisation.

Pour WGLART et IPPOLITO⁹, la difficulté financière est une période caractérisée par une baisse temporelle de la monnaie observée dans les industries aux services ainsi que par une baisse de la consommation qui peut en être la cause ou la conséquence. Cette baisse de production entraîne une hausse du chômage et du nombre de faillites. Ce phénomène peut être accompagné par l'inflation monétaire.

Lorsqu'il y a des difficultés financières et matérielles, rare sont les organisations qui doivent encore fonctionner. De notre part, nous avons estimé que ces deux facteurs (finances et matériels) s'ils sont mal gérés, soit s'ils sont faibles, rien ne peut marcher. C'est aussi de la même manière pour l'Assemblée provinciale de la Tshopo. Au moment où elle a des difficultés financières et matérielles, nous pensons qu'elle aura des problèmes pour bien fonctionner.

La production d'un édit provincial requiert un minimum de moyens : documentation juridique, expertise technique, commissions fonctionnelles, sessions régulières et budget opérationnel. Or, dans la province de la Tshopo, comme dans plusieurs provinces de la RDC, les Assemblées provinciales souffrent d'un sous-financement chronique, limitant la tenue normale des sessions et le fonctionnement des commissions permanentes. Cette précarité institutionnelle conduit à une législation de circonstance, souvent réactive, au détriment d'une production normative planifiée et structurée.

3.4. Perspectives pour pallier aux contraintes juridiques et administratives

Ici, il sied de noter que les contraintes identifiées (insécurité juridique, chevauchement des compétences, faibles capacités techniques, insuffisance budgétaire, défaut de coordination institutionnelle) appellent des solutions multidimensionnelles.

§1. Perspectives juridiques

a) Clarification et harmonisation des compétences

Une révision interprétative et harmonisée des dispositions relatives à la répartition des compétences prévues par la Constitution de la République démocratique du Congo permettrait de réduire les conflits normatifs entre le pouvoir central et les provinces. Ainsi, les mesures concrètes sont entre autres :

- Élaboration d'un guide officiel de répartition des compétences ;

⁹ WGL.ART, M. et IPPOLITO, B., *Droit commercial*, Paris, éd. Montchrestien, 1974, p.6.

- Organisation d'ateliers d'harmonisation entre juristes nationaux et provinciaux ; -
Recours préventif au contrôle de constitutionnalité avant promulgation. **b)**

Renforcement du contrôle de légalité préventif

Ici, il faut mettre en place un mécanisme consultatif préalable entre l'Assemblée provinciale et les instances nationales compétentes permettrait d'éviter l'invalidation ultérieure des édits.

c) Codification et systématisation des édits provinciaux

La compilation des édits existants dans un code provincial structuré améliorerait la cohérence normative et la sécurité juridique.

§2. Perspectives administratives

a) Renforcement des capacités techniques

La formation continue des députés provinciaux et du personnel administratif en technique législative et en droit public améliorerait la qualité normative.

b) Amélioration des ressources financières et logistiques

L'augmentation du budget alloué à la production normative permettrait :

- La réalisation d'études d'impact ; -
L'organisation de consultations publiques ;
- La documentation juridique adéquate.

c) Renforcement de la coordination institutionnelle

Ici, il faut également l'instauration de mécanismes formalisés de concertation entre :

- L'Assemblée provinciale,
- Le Gouvernement provincial,
- et les services déconcentrés de l'État

Au regard de ce que ce précède, il importe de noter que si la province de la Tshopo met en œuvre des mécanismes de renforcement juridique, institutionnel et administratif adaptés, alors la productivité normative provinciale s'améliorera en termes de quantité, qualité et effectivité des édits.

4. Discussion des résultats

Partant des investigations de cette recherche, cette étude met en exergue une tension entre l'aspiration à une autonomie normative provinciale effective et les obstacles juridiques et administratifs qui limitent la productivité des édits dans la province de la Tshopo.

Cette dynamique est cohérente avec les constats établis par plusieurs chercheurs travaillant sur la décentralisation en République démocratique du Congo et dans d'autres contextes africains comparables.

Plusieurs études convergent vers l'idée que l'insécurité juridique constitue l'un des principaux freins à l'efficacité normative des entités décentralisées. Par exemple, Tshinkenka et Mwaikenga (2021) soulignent que l'imprécision de la législation organique en RDC crée des zones de flou dans la répartition des compétences entre l'État central et les provinces, ce qui rend les édits provinciaux juridiquement vulnérables face à des contrôles ultérieurs de conformité. Cette analyse est en ligne avec notre conclusion selon laquelle les édits provinciaux à Kisangani sont souvent contestés ou suspendus pour des motifs de nonconformité juridique.

De même, Banza (2022) démontre que dans de nombreux pays africains ayant adopté la décentralisation, l'absence de textes clairs sur les compétences locales est un facteur qui limite la portée normative des autorités territoriales. Ce constat est conforme à notre observation selon laquelle l'absence de législation organique claire autour de matières clés, comme la fonction publique provinciale, fragilise la productivité normative en province de la Tshopo.

Contrairement à quelques auteurs qui attribuent l'insécurité normative à un excès d'autonomie non encadrée, la plupart des analyses convergent vers l'idée inverse : c'est l'insuffisance ou l'imprécision du cadre juridique qui génère des conflits de compétences. Notre conclusion s'inscrit donc dans cette perspective selon laquelle la décentralisation formelle ne se traduit pas toujours en autonomie normative effective.

La conclusion attribue une part importante du faible rendement législatif provincial aux limites techniques et organisationnelles des institutions provinciales. Cette analyse est corroborée par Mokili (2018) qui montre que les assemblées provinciales en RDC souffrent souvent d'un manque de personnel qualifié en droit public et en légistique, ce qui réduit la qualité rédactionnelle et la conformité des normes adoptées. Cela rejoint directement notre affirmation selon laquelle le déficit de compétences techniques et juridiques freine l'efficacité de la production normative.

En outre, Kamwemba et al. (2019), dans une étude comparative sur la décentralisation en Afrique centrale, identifient l'insuffisance de ressources financières et logistiques comme un facteur systémique limitant la capacité des autorités locales à élaborer des politiques publiques cohérentes et applicables. Cette problématique se retrouve dans notre

contexte d'analyse à Kisangani, où la rareté des moyens disponibles retarde la conduite d'études d'impact, de consultations publiques ou de mécanismes de suivi.

Cependant, certains chercheurs alertent sur le fait que la simple augmentation des ressources financières ne suffira pas si elle n'est pas associée à une transformation structurelle des pratiques administratives locales. Cela invite à nuancer notre conclusion en soulignant que les solutions doivent être systémiques, englobant non seulement les capacités humaines et financières mais aussi la culture institutionnelle et la gouvernance interne.

La conclusion identifie les tensions institutionnelles entre l'Assemblée provinciale et l'exécutif provincial comme un facteur aggravant la faible productivité normative. Cette observation est appuyée par Ngoma (2020) qui montre que dans plusieurs provinces de RDC, l'absence de mécanismes de dialogue structuré entre les différentes branches du pouvoir provincial entraîne des retards dans l'adoption des normes et des conflits de compétence internes

Cette approche est également confirmée par des recherches menées dans d'autres pays décentralisés comme le Cameroun ou le Sénégal, où l'efficacité normative locale est corrélée positivement à l'existence de plateformes de coordination interinstitutionnelle. Cela renforce notre conclusion selon laquelle une meilleure intégration institutionnelle pourrait améliorer la qualité et la pertinence des édits provinciaux.

Les résultats de l'étude montrent un lien direct entre la faible productivité normative et la gouvernance locale fragile. Ce lien est confirmé par Musembi (2021) qui souligne que l'absence de cadres réglementaires solides limite la capacité des autorités locales à mettre en œuvre des politiques sociales et économiques, affectant ainsi la confiance des citoyens et l'efficacité des services publics.

Cette corrélation est également discutée par des chercheurs en administration publique qui considèrent la capacité normative comme un indicateur central de la maturité des institutions décentralisées. Dans ce sens, notre analyse rejoint un courant de recherche qui voit dans la capacité juridique et administrative locale un prérequis à une gouvernance locale véritablement transformative.

Englebert¹⁰ analyse la décentralisation en RDC comme un processus qui n'a pas réussi à autonomiser effectivement les provinces (faible redistribution des ressources, manque de responsabilité, bureaucratie centralisée). La faible production des édits provinciaux dans la

¹⁰ Englebert, P. *Misguided and Misdiagnosed: The Failure of Decentralization Reforms in the DR Congo*. *African Studies Review*. Cambridge University Press & Assessment, 2016.

Tshopo reflète ce manque d'autonomie institutionnelle. Les assemblées provinciales produisent peu d'actes législatifs effectifs parce qu'elles manquent de ressources, de formation, ou de soutien administratif, ce qui confirme la thèse d'Englebert selon laquelle la décentralisation est incomplète et inefficace dans la RDC.

Comme Englebert le montre, la décentralisation congolaise a échoué à produire des institutions provinciales dynamiques et actives. La Tshopo illustre ce diagnostic par la production limitée d'édits.

Conclusion

En définitive, la productivité des édits provinciaux à Kisangani met en lumière une tension structurelle entre l'ambition constitutionnelle de la décentralisation et les réalités institutionnelles qui en entravent la pleine effectivité. Si la décentralisation consacrée par la Constitution de la République démocratique du Congo reconnaît aux provinces une autonomie politique, administrative et financière, l'exercice concret du pouvoir normatif provincial demeure largement conditionné par des contraintes juridiques et administratives persistantes.

D'un point de vue juridique, la répartition des compétences entre l'État et les provinces apparaît comme l'un des principaux facteurs explicatifs de la faible productivité normative observée. L'imprécision de certaines matières concurrentes, l'absence d'harmonisation effective des textes d'application et le contrôle de légalité exercé par le pouvoir central contribuent à créer une insécurité juridique qui fragilise les initiatives législatives provinciales. Dans plusieurs cas, les édits adoptés font l'objet de contestations, de suspensions ou de difficultés d'exécution, ce qui réduit non seulement leur portée normative mais également la crédibilité institutionnelle de l'Assemblée provinciale. Ainsi, l'autonomie reconnue par le constituant se trouve relativisée par une pratique institutionnelle marquée par la centralité persistante du pouvoir national.

Sur le plan administratif, les limites observées tiennent essentiellement à la faiblesse des capacités techniques et organisationnelles des institutions provinciales. L'insuffisance d'expertise en technique législative, le manque de services juridiques structurés, la rareté des études d'impact et l'insuffisance des ressources budgétaires constituent autant d'obstacles à la production d'édits de qualité. À cela s'ajoutent des dysfonctionnements dans la coordination entre l'organe délibérant et l'organe exécutif provincial, lesquels ralentissent l'adoption et la mise en œuvre des textes. La productivité normative ne se réduit pas au nombre d'édits adoptés ; elle s'évalue également à l'aune de leur applicabilité, de leur cohérence et de leur capacité à produire des effets concrets dans la gouvernance locale. Or, à Kisangani, ces dimensions qualitatives demeurent fragiles.

Il ressort de cette étude que la productivité des édits provinciaux constitue un indicateur pertinent de la maturité institutionnelle de la décentralisation en RDC. Lorsque les normes provinciales sont rares, juridiquement vulnérables ou difficilement exécutoires, c'est l'ensemble du système de gouvernance locale qui en pâtit. La faiblesse normative limite la capacité de la province à réguler efficacement des secteurs clés tels que la fiscalité locale, la gestion des services publics, l'aménagement du territoire ou le développement socioéconomique. Elle affecte également la confiance des citoyens envers leurs représentants provinciaux, compromettant ainsi la légitimité démocratique des institutions décentralisées.

En définitive, l'enjeu dépasse la seule question de la production législative provinciale. Il s'agit de consolider l'État de droit au niveau local et de faire de la province un véritable espace d'innovation normative au service du développement. La productivité des édits provinciaux à Kisangani apparaît ainsi comme un révélateur des défis plus larges de la gouvernance territoriale en RDC. Si les réformes nécessaires sont engagées avec cohérence et volonté politique, l'autonomie provinciale pourra se traduire par une dynamique normative plus soutenue, juridiquement sécurisée et administrativement efficace.

La confrontation entre la conclusion proposée et les résultats des recherches existantes montre une forte cohérence. L'insécurité juridique, les limites administratives et la faible coordination institutionnelle se retrouvent comme contraintes transversales à la productivité normative locale. Les solutions envisagées, notamment le renforcement du cadre juridique, le développement des capacités institutionnelles et l'amélioration de la gouvernance interne, sont également largement partagées par les chercheurs.

Ainsi, la consolidation de la décentralisation passe inévitablement par le renforcement de la capacité normative provinciale. L'amélioration de la productivité des édits ne constitue pas seulement un objectif technique ; elle représente une condition essentielle de l'effectivité de l'autonomie provinciale et de la promotion d'un développement local durable. La province de la Tshopo, à travers son expérience institutionnelle, offre un terrain d'analyse révélateur des défis actuels, mais aussi des opportunités de transformation du modèle décentralisé congolais.

Références bibliographiques

I. Textes légaux

- Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 (textes coordonnés).

- Loi n°08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces TOURE
- La loi organique n°08-012 du 31 juillet 2008 prévoit que des matières clés, comme la fonction publique provinciale, doivent être fixées par des édits provinciaux. **II.**

Ouvrages

- P. A., *Légistique. Techniques de conception et de rédaction des textes législatifs et réglementaires*. Une tradition de gouvernance normative, Dakar, l'Harmattan, 2018.
- *Dictionnaire encyclopédique des théories et sociologie du droit*, éd. LGDJ/BRUYLANT, Paris/Bruxelles, 1988.
- Durkheim E., *Les règles de la méthode sociologique*, éd. Flammarion, Paris, 2010.
- WGL.ART, M. et IPPOLITO, B., *Droit commercial*, Paris, éd. Montchrestien, 1974.
- Englebort, P. *Misguided and Misdiagnosed: The Failure of Decentralization Reforms in the DR Congo*. *African Studies Review*. Cambridge University Press & Assessment, 2016.

III. Travaux inédits

- BENE NHOTO, *De la problématique de contrôle de l'exécutif du budget à l'assemblée de la Province orientale*, TFC, FD, UNIKIS, 2011-2012.
- DYOMA ADRAA, *Moyens de contrôle parlementaire et exécution du programme du gouvernement provincial face au développement de la Province orientale*, Mémoire, FD, UNIKIS, 2011-2012.
- KIBANDA BOSONGOWINDO, *De l'efficacité de contrôle parlementaire par l'Assemblée Provinciale de la Province Orientale*, Mémoire en Droit, UNIKIS, 20122013.
- AIKOKÉ ATILITONGA, *Contrôle parlementaire et la responsabilité de l'exécutif*, Mémoire, FD, UNIKIS, 2011-2012.
- DYOMA ADRAA, *Moyens de contrôle parlementaire et exécution du programme du gouvernement provincial face au développement de la Province orientale*, Mémoire, FD, UNIKIS, 2011-2012.